

ARRÊTE DU MAIRE
Interdisant le stationnement sous un arbre menaçant ruine

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une branche du tilleul situé à l'angle de la résidence des tilleuls et de la route de la mairie d'une longueur de 6 mètres et présentant un diamètre de 36cm est tombée sur la voie publique le 29 juin 2021 en soirée,

Considérant que de l'avis d'un technicien forestier requis par la mairie ce jour, les deux autres branches de ce tilleul, de sections plus importantes sont également susceptibles de tomber au sol et cela de manière imprévisible avec probablement un caractère soudain,

Considérant que la chute de cet arbre et/ou de ses branches peut entraîner des dégâts importants et présente un réel risque pour la population,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Maire va dans les meilleurs délais mandater une société spécialisée pour abattre l'arbre qui menace de tomber.

Article 2 : Pour des raisons évidentes de sécurité et jusqu'à nouvel avis, **il est interdit à toutes personnes et à tous véhicules de stationner et de rester sous l'arbre même un court instant.**

Article 3 : Toute évolution défavorable remarquée de la situation (exemple : craquements, branche en suspension, etc.), chute de branche(s) constatée de ce tilleul doit être signalée dans les meilleurs délais en mairie.

Fait à Hénouville, le 30 juin 2021

Jean-Marie ROYER
Maire d'Hénouville

